

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION**

**LE MAIRE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 17 octobre 2024 par laquelle l'entreprise GS BTP, située 3 rue de Verneuil – 86440 MIGNE AUXANCES, représenté par M Quentin GASQ,

CONSIDERANT la situation des lieux et que pour permettre les travaux de chargement de terre et de remblais (le 21 octobre 2024), puis livraison de béton et granulat (le 22 octobre 2024) chemin des Moutes, sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

● **ARTICLE 1**

Sur la VCU 04 (chemin des Moutes), la circulation sera temporairement réglementée par panneaux A3 (chaussée rétrécie) pendant la durée du chantier.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 2 jours à compter du 21 octobre 2024.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner
  
- Neutralisation de la demi-chaussée par signalisation adaptée et implantée en l'axe de la chaussée surtout la longueur de la section de voie concernée par l'alternat.

● **ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GS BTP, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
L'entreprise GS BTP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 18 octobre 2024

Mme le Maire  
Patricia MARCOUX LESTIEUX

